



## ARRÊTÉ n° 2019/08/1269

**Objet :** Mise à l'enquête publique du projet de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme après première révision.

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service

### Le maire de la commune de Vauvert

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, R 153-8 et suivants

**VU** la délibération de l'organe délibérant en date du 12 mars 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,

**VU** la délibération de l'organe délibérant en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 approuvant la 1<sup>ère</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération de l'organe délibérant en date du 30 juin 2014 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification du plan local d'urbanisme,

**VU** la délibération de l'organe délibérant en date du 18 septembre 2017 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

**VU** la délibération du 25 juin 2018 par laquelle le conseil municipal adopte le principe d'une deuxième modification du PLU,

**VU** la délibération de l'organe délibérant en date du 8 juillet 2019 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

**VU** l'arrêté municipal n°2018/08/1134 en date du 22 août 2018 prescrivant la procédure de la 2<sup>ème</sup> modification du PLU,

**VU** la décision n°E19000065/30 du 18 juin 2019 par laquelle le tribunal administratif de Nîmes a désigné M. Gérard BRINGUE, en qualité de commissaire enquêteur,

**VU** la réunion de concertation effectuée le 31 juillet 2019 avec le commissaire enquêteur sur les modalités du déroulement de l'enquête,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la 2<sup>ème</sup> modification après 1<sup>ère</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme pour une durée d'un mois, du 2 septembre au 4 octobre 2019 inclus, au sein du pôle



urbanisme, situé rue du Jardinnet aux heures et jours d'ouverture, à savoir le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h et le mercredi de 14h à 17h.

La modification du PLU a pour objet principal de modifier les orientations d'aménagement et de programmation. Cette modification vise à intégrer les prescriptions de l'étude urbaine réalisée dans le cadre de la mise au point du projet urbain partenarial n°2 et d'adapter en conséquence le règlement d'urbanisme. Ces modifications visent à proposer un quartier nouveau à l'image des attentes modernes d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

**Article 2 :** Par décision du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 18 juin 2019, Monsieur Gérard BRINGUE, demeurant au 81 A chemin du Mas de Balan, 30000 NÎMES, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Le dossier du projet de 2<sup>ème</sup> modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au pôle urbanisme de la mairie de VAUVERT, pendant la durée de l'enquête, du 2 septembre au 4 octobre 2019 inclus, aux heures et jours d'ouverture :

- le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h,
- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h,
- le mercredi de 14h à 17h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondances au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Mairie de Vauvert,  
Service urbanisme,  
A l'attention du commissaire enquêteur  
2 Place de la Libération et du 8 mai 1945  
30600 VAUVERT.**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vauvert dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site de la commune à l'adresse suivante : [www.vauvert.com](http://www.vauvert.com)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [registre-enquete@vauvert.com](mailto:registre-enquete@vauvert.com).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant toute la période de l'enquête sur un poste informatique dédié situé rue du jardinnet, à la direction des services techniques.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au pôle urbanisme de la Mairie de Vauvert, situé rue du jardinnet, pendant la durée de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 2 septembre 2019 de 8h30 à 12h
- Le mercredi 11 septembre de 14h à 17h,
- Le mercredi 25 septembre de 14h à 17h,
- Le vendredi 4 octobre de 14h00 à 17h.

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Vauvert et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Vauvert le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes et au préfet du Gard.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Vauvert et sur le site Internet [www.vauvert.com](http://www.vauvert.com) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.vauvert.com](http://www.vauvert.com).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

**Article 9** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du pôle urbanisme de la mairie de Vauvert.

**Article 10** : Ampliations du présent arrêté seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Gard,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur.



Fait à Vauvert, le 13 AOUT 2019

Le maire,



**Jean Denat**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier